

DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'Environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Conformément à l'article L.122-10 du Code de l'environnement la présente déclaration environnementale accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE et précise :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.



SOMMAIRE

I. Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE	2
II. La prise en compte du rapport environnemental et des consultations	3
1. Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale	3
2. La consultation des assemblées	3
3. L'enquête publique	4
III. L'évaluation des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.....	4

I. LES MOTIFS QUI ONT FONDÉ LES CHOIX DU SAGE

Le SAGE Orne amont fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques. Il est élaboré et suivi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les intérêts des collectivités, des usagers et des services de l'Etat.

Le périmètre du SAGE a été défini en décembre 2003 et la CLE mise en place en août 2005. Ce territoire est la partie amont du bassin de l'Orne et de la Seulles, découpé en trois territoires de SAGE : Orne amont, Orne moyenne et Orne Aval-Seulles (Cf. page 4 du Rapport de présentation).

L'élaboration de ces trois SAGE a été réalisée de façon coordonnée sur l'ensemble du bassin grâce notamment à la mise en place d'un Comité Inter-Sage, composé de représentants de chaque CLE.

Les SAGE Orne moyenne et Orne aval-Seulle ont été respectivement approuvés le 12 février 2013 et le 18 janvier 2013.

Le SDAGE Seine Normandie 2010-2015, outil d'application de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE), a identifié cinq enjeux principaux sur le territoire du SAGE Orne amont :

- la résorption des pollutions agricoles et urbaines ;
- l'alimentation en eau potable : sécurité et reconquête de la qualité des eaux souterraines ;
- la gestion quantitative et qualitative du lac de Rabodanges ;
- la maîtrise des inondations et des ruissellements ;
- la fonctionnalité des milieux aquatiques et le maintien de la biodiversité.

En élaboration depuis 2007, il aura fallu 8 ans à la CLE, à son bureau et à ses commissions de travail pour élaborer les documents du projet de SAGE. Ces documents sont l'aboutissement d'un long travail de concertation, d'écoute de chacun, de prises de décisions au mieux des intérêts de tous et de validation de documents intermédiaires (Cf. page 9 du Rapport de présentation).

La CLE du SAGE Orne amont a validé son projet de SAGE le 6 décembre 2013. Ce projet s'articule autour de 6 enjeux (Cf. page 10 du Rapport de présentation) :

- la qualité physico-chimique des ressources
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- les milieux aquatiques (qualité hydromorphologique et continuité écologique)
- les zones humides
- la gestion quantitative
- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

II. LA PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS

1. Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale

Le rapport environnemental a été rédigé parallèlement à la procédure d'élaboration du SAGE. Il présente l'analyse des effets sur l'environnement du projet de SAGE Orne amont. Ce rapport a été validé en même temps que le projet de SAGE le 6 décembre 2013. Le rapport environnemental a permis d'évaluer les impacts des différents enjeux du SAGE sur l'ensemble des milieux : sols, milieux aquatiques, faune/flore, air, les paysages et la santé publique.

De par sa vocation, le SAGE est un outil de planification pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Le rapport environnemental ne met donc pas en avant beaucoup d'incidences négatives mais identifie des effets positifs sur l'ensemble des milieux étudiés.

L'autorité environnementale, sous l'égide du Préfet de l'Orne, coordonateur du SAGE Orne amont, a transmis son avis le 23 mars 2014 (Cf. page 12 du Recueil des avis issus de la consultation des assemblées).

La CLE a pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale et effectué les modifications de forme et de fonds qu'elle a jugé nécessaires à la bonne compréhension des impacts du projet de SAGE. Ces modifications ont été validées par la CLE le 20 janvier 2015.

2. La consultation des assemblées

Le projet de SAGE validé en décembre 2013 a été soumis à consultation des assemblées délibérantes du bassin du 1er janvier au 1er mai 2014 (communes, groupements de communes, Conseil général de l'Orne (devenu Conseil départemental), Conseil régional de Basse Normandie, chambres consulaires, Parc Naturel Régional Normandie Maine, Comités de Bassin Loire-Bretagne et Seine-Normandie, Comité de Gestion des POissons Migrateurs, ainsi que les Présidents des CLE des SAGE voisins). Au final, 182 assemblées et personnes publiques ont été consultées, 27 avis rendus dont l'avis de l'autorité environnementale et 1 avis hors délais (Cf. page 10 du Recueil des avis des assemblées publiques sur le projet de SAGE Orne amont). Les avis rendus sont répartis comme suit :

- 13 avis favorables sans remarques
- 3 avis favorables avec remarques
- 3 avis favorables sous réserves
- 4 avis défavorables
- 2 ne se prononcent pas

Les avis, suite à cette consultation, ont été étudiés en groupe technique puis en bureau de CLE. Les propositions de modifications du projet de SAGE ont été présentées en CLE le 20 janvier 2015 et validées (Cf. Recueil des avis des assemblées publiques consultées sur le projet de SAGE Orne amont).

Le projet de SAGE modifié a été soumis à enquête publique.

3. L'enquête publique

L'enquête publique a été organisée par la Préfecture de l'Orne du 1er au 30 juin 2015 inclus. Au total, 11 personnes se sont présentées au moins une fois aux permanences. 7 personnes ont inscrit des remarques dans les registres et la commission a reçu un courrier électronique à l'adresse de la Préfecture de l'Orne dédiée à cette enquête.

La commission d'enquête a rencontré la cellule d'animation le 7 juillet 2015, pour échanger sur les remarques formulées au cours de l'enquête publique. Elle a émis, dans son rapport en date du 30 juillet 2015, «un avis favorable, sous la seule réserve que les points de forme relevés dans le règlement soient corrigés et ce, de façon à en améliorer la lisibilité d'une part, l'efficacité juridique de l'autre».

Le 15 octobre 2015, la CLE du SAGE Orne amont a pris connaissance des modifications et a validé le projet modifié suite à l'enquête publique, ainsi que la déclaration environnementale accompagnant le projet, déclaration nécessaire à l'approbation du projet de SAGE.

III. L'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Comme décliné dans le rapport environnemental, les actions du SAGE sont clairement orientées vers une amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; de fait, aucun impact potentiel nécessitant la mise en place de mesures correctives n'a été recensé.

Toutefois, un suivi est prévu tout au long de la mise en œuvre du SAGE afin d'évaluer l'efficacité des dispositions et si nécessaire, de les ajuster.

Dans cet objectif, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PAGD) identifie 68 indicateurs permettant d'évaluer l'état de la ressource en eau, les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE et l'efficacité des préconisations dans l'atteinte de ces objectifs. (Cf. pages 112 à 120 du PAGD)

Un bilan annuel sera rédigé et mis à disposition du public afin de communiquer sur la mise en œuvre de la stratégie validée par la CLE du SAGE.



SAGE Orne amont
Hôtel de Ville
Place du Docteur Couinaud
61200 ARGENTAN
Tél. : 02.33.35.61.45
Fax : 02.33.35.94.51
Courriel : sage.orne-amont@orange.fr
www.sage-orne-seulles.fr

